
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax :03 88 53 16 1

mairie.seebach@orange.fr



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE L'INAUGURATION DE L'AXE B DE LA PISTE CYCLABLE RELIANT HATTEN
A WISSEMBOURG**

**FERMETURE DE LA PLACE DE LA MAIRIE, DE LA COUR
DU 94, RUE DES EGLISES AINSI QUE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES EGLISES**

15 JUIN 2025

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code de la Route,
- VU** La demande de la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG,

CONSIDERANT La mise en place d'animations et d'exposition dans la cour du 94, rue des Eglises et d'un réceptif place de la Mairie dans le cadre de l'organisation de l'inauguration de l'axe B de la piste cyclable entre HATTEN et WISSEMBOURG nécessitant, pour des raisons de sécurité, la fermeture de la place de la Mairie, d'une partie de la rue des Eglises (du Rond- point de la rue des Eglises jusqu'au n° 92 de la même rue) et de la cour du 94, rue des Eglises.

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La place de la Mairie, la cour du 94, rue des Eglises ainsi qu'une partie de la rue des Eglises - du rond-point de la Mairie – à l'intersection entre la rue des Eglises et la rue de la Paix - jusqu'au n° 92 de la même rue – seront fermés dans le cadre de l'inauguration de l'axe B de la piste cyclable reliant la commune de HATTEN à WISSEMBOURG organisée à SEEBACH, le 15 juin 2025, par la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG (CCPW) et la commune de SEEBACH,

Article 2 :

La place de la Mairie, la cour du 94, rue des Eglises ainsi qu'une partie de la rue des Eglises - du rond-point de la Mairie – à l'intersection entre la rue des Eglises et la rue de la Paix - jusqu'au n° 92 de la même rue – seront fermés au stationnement et à la circulation afin d'assurer la sécurité des participants le **dimanche 15 juin 2025 de 07h00 à 13h00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité et le barriérage des sites concernés seront réalisés par le personnel communal,

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès son affichage.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- aux pompiers de WISSEMBOURG,
- à la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG (CCPW)

Fait à SEEBACH, le 12 juin 2025,

Le Maire,


Michel LOM



